



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11, 3.13, 3.3 et 3.4

**Numéro de la demande :** 2014-5391  
**Demande :** Modifications des étiquettes du produit – nouveaux organismes nuisibles, mises en garde, nombre d'applications ou fréquence, méthode d'application  
**Produit :** Insecticide forestier MIMIC 240 LV  
**Numéro d'homologation :** 24502  
**Matière active (m.a.) :** Tébufénozide  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2495353

### Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de produit de l'insecticide forestier MIMIC 240 LV afin de limiter l'application du produit à une seule fois par année, de supprimer les zones tampons autour des plans d'eau, de modifier les énoncés sur le risque environnemental, de modifier l'équipement de protection individuelle pour les spécialistes de l'épandage aérien et d'ajouter un nouvel organisme nuisible (livrée des forêts).

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluations sanitaires

Les modifications n'ont aucune incidence sur le profil toxicologique de l'insecticide forestier MIMIC 240 LV.

On a évalué l'exposition professionnelle au tébufénozide découlant de l'utilisation de l'insecticide forestier MIMIC 240 LV dans les forêts et les terres boisées selon les modifications de l'étiquette. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est anticipé si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qu'il y est indiqué de porter.

### Évaluation environnementale

Pour appuyer les modifications de l'étiquette, le titulaire a fourni des données supplémentaires sur les dépôts de dérive liée à l'application aérienne dans des scénarios d'utilisation en forêt, ainsi que des évaluations étrangères sur l'utilisation en forêt de la matière active, soit le tébufénozide. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a déterminé qu'une seule application de l'insecticide forestier MIMIC 240 LV à une dose de 70 g

m.a./ha par année ne présente pas de risque inacceptable pour les invertébrés aquatiques sensibles en milieu forestier. Des zones tampons pour la pulvérisation ne sont donc pas requises pour cette utilisation en forêt. Les énoncés de l'étiquette sur le risque environnemental et l'atténuation de la dérive ont été modifiés.

## **Évaluation de la valeur**

»Les données tirées d'un essai ont été présentées pour étayer l'ajout de la livrée des forêts sur l'étiquette de l'insecticide forestier MIMIC 240 LV. L'insecticide forestier MIMIC 240 LV a été pulvérisé par voie aérienne sur des parcelles à raison de 290 mL/ha (69,6 g m.a./ha). Le taux de défoliation du peuplier faux-tremble observé après la pulvérisation dans les parcelles traitées était de 5 à 17 % comparativement à 85 % dans les parcelles témoins non ciblées. En septembre 2014, les masses d'œufs dénombrées dans les parcelles témoins non ciblées étaient plus du double de celles dénombrées dans les parcelles traitées. Les données présentées montrent qu'une seule application de l'insecticide forestier MIMIC 240 LV a permis de réduire les populations de livrée des forêts et la défoliation du peuplier faux-tremble.

Une justification visant à appuyer l'application annuelle de l'insecticide forestier MIMIC 240 LV a été fournie pour toutes les allégations concernant les organismes nuisibles. La détermination du délai d'application optimal à l'aide des outils de prévision (p. ex. pic d'éclosion des larves et développement de l'hôte) et l'utilisation des techniques d'application actuelles (p. ex. cartographie par SIG, navigation GPS, pulvérisation avancée et dépôt) devraient permettre une localisation exacte et une couverture uniforme. Une seule application de l'insecticide forestier MIMIC 240 LV a permis une suppression efficace de la livrée des forêts. Une seule application de l'insecticide forestier MIMIC 240 LV effectuée à l'aide des nouvelles techniques visant à assurer une couverture adéquate serait efficace pour toutes les allégations concernant les organismes nuisibles (tordeuse occidentale de l'épinette, tordeuse de l'épinette de l'Est, tordeuse du pin gris, arpeuteuse de la pruche, chenille à houppes du Douglas et chenille à houppes blanches).

Les renseignements concernant la valeur présentés appuient les modifications visant à ajouter la livrée des forêts à l'étiquette de l'insecticide forestier MIMIC 240 LV et à limiter l'application du produit à une seule fois par année dans les forêts de conifères et les terres à bois.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui des modifications de l'étiquette de l'insecticide forestier MIMIC 240 LV et juge que les renseignements sont suffisants pour étayer les modifications.

## **Références**

Numéro de document de l'ARLA	Références
2475435	2014, Results of the 2014 MIMIC 240 LV Efficacy Trial Against Forest Tent

2494598 Caterpillar, DACO: 10.2.3.4(D)  
2014, Request for an Amendment to the MIMIC 240 LV Forestry Insecticide  
Label (PCP# 24502), DACO: 10.2

2493015 2015-01-19, Forest tent caterpillar Natural Resources Canada,  
<http://www.nrcan.gc.ca/forests/insects-diseases/13379> , DACO: 10.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.